

SYNDICAT DU BASSIN AMONT VERSANT DE LA SERRE ET VILPION

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

Séance du 9 février 2021

Date de convocation : 1^{er}/02/2021

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres en exercice : 35

L'an deux mil vingt et un, le neuf du mois de février, à dix-sept heures, le Conseil Syndical du syndicat du bassin versant amont de la Serre et du Vilpion, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente à Vigneux-Hocquet en séance sans public, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LEFEBVRE.

Conformément à la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, prolongeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février, les syndicats mixtes fermés et EPCI à fiscalité propre peuvent bénéficier d'un quorum allégé au tiers des membres présents

Etaient présents :

- **Communauté de communes de la Thiérache du Centre** :

Avec voix délibérative : Messieurs BERNAILLE Vincent, DELAPORTE Jean-René, DORGERE Bertrand, DUMORTIER Daniel, DUSSART Bernard, GUILLAUME Alain, LECOYER Régis, LEFEBVRE Jean-Luc, LEMOINE Philippe, MAHIEUX François, YVERNEAU Damien et DEHARBE Gilbert.

- **Communauté de communes du Pays de la Serre** :

Avec voix délibérative : Monsieur LORFEUVRE Joel.

- **Communauté de communes des Portes de la Thiérache** :

Avec voix délibératives : Madame et Messieurs BIENAIME Corinne, ELOIRE Sébastien, LEFEVRE Claude, LENOIR Florent, LENOIR Sébastien, PAGNON Jean-François et CARLIER Christophe.

- **Communauté de communes des Trois rivières** :

Avec voix délibérative : non représenté.

A été nommé secrétaire de séance : Madame BIENAIME Corinne, déléguée de la Communauté de communes des Portes de la Thiérache.

Assistaient également :

Mme Sophie Potar, Tanguy Ladrière et Clément Goetghebeur, respectivement directrice et chargés de mission à l'Union des syndicats d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques de l'Aisne

1. Approbation du procès-verbal de séance du 10 septembre 2020

Le procès-verbal transmis à l'ensemble des délégués ne faisant l'objet d'aucune remarque est adopté à l'unanimité.

2. Règlement intérieur de fonctionnement : délibération n°2021-01

Rapporteur : le président, Jean-Luc LEFEBVRE

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que tout E.P.C.I. constitué d'au moins une commune dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants doit disposer de son règlement intérieur.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, il précise que le règlement intérieur fait l'objet d'une approbation après chaque renouvellement général du comité syndical.

Il présente aux membres du comité syndical le projet de règlement intérieur qui leur a été adressé en annexe à l'invitation de la présente réunion.

Monsieur le Président précise que l'objet de cette délibération est de voter le projet de règlement qui précise les modalités de fonctionnement du comité syndical. Le contenu du règlement intérieur est librement fixé par le comité syndical qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des dispositions en vigueur. Il mentionne les dispositions relatives à la périodicité des séances, aux convocations, aux questions orales, aux tenues des séances du comité, aux débats et votes des délibérations ainsi que les dispositions afférentes aux comptes-rendus des débats et décisions et du rôle du bureau.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical décide:

- d'approuver, pour la durée du mandat, le règlement intérieur joint à la présente,
- de donner tout pouvoir à la Présidente pour l'exécution de cette décision

VOTE : Adoptée à l'unanimité des présents

3. Règlement de la commande publique : délibération n°2021-02

Rapporteur : le président Jean-Luc LEFEBVRE.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le règlement intérieur de la commande publique fait l'objet d'une approbation après chaque renouvellement général du comité syndical.

Monsieur le Président présente au comité syndical le projet de règlement intérieur de la commande publique.

Il précise que l'objet de ce règlement est de décrire, les différentes procédures à mettre en œuvre lors des achats, afin de satisfaire aux obligations imposées par le Code de la commande publique, qu'elles soient en termes de publicité, de mise en concurrence ou encore de liberté d'accès à la commande publique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical décide :

- d'approuver le règlement intérieur de la commande publique conformément à la copie jointe,
- de donner tout pouvoir à la Présidente pour l'exécution de ces décisions.

VOTE : Adoptée à l'unanimité des présents

4. Règlement de la Commission d'appel d'offres : délibération n°2021-03

Rapporteur : le Président, Jean-Luc LEFEBVRE

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que tout E.P.C.I. constitué d'au moins une commune dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants doit disposer d'un règlement de la commission d'appel d'offres.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres fait l'objet d'une approbation après chaque renouvellement général du comité syndical.

Il présente au comité syndical le projet de règlement de la commission d'appel d'offre. Il précise que l'objet de cette délibération est de voter un règlement intérieur de la CAO afin de déterminer les règles et modalités de fonctionnement en s'appuyant sur les principes de concurrence, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical décide:

- d'approuver le règlement de la commission d'appel d'offres conformément à la copie jointe,
- de donner tout pouvoir à la Présidente pour l'exécution de ces décisions.

VOTE : Adoptée à l'unanimité des présents

5. Débat d'orientation budgétaire 2021 : délibération n°2021-04

Rapporteur : le président, Jean-Luc LEFEBVRE

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Le comité syndical,

Vu la loi Administration Territoriale de la République du 6 février 1992 qui associe le comité syndical à la préparation budgétaire, par l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire se déroulant dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2312-1, L3312-1 et L5211-36 du CGCT, qui disposent que ce débat doit faire l'objet d'un rapport,

Vu le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précisant le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 contenant de nouvelles règles concernant le rapport d'orientation budgétaire,

Considérant le rapport relatif au débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2021,

Délibère, décide, à l'unanimité,

De prendre acte du rapport d'orientation budgétaire joint en annexe.

VOTE : Approuvée à l'unanimité des présents

6. Cotisation des EPCI – demande de versement d'un premier acompte 50 % : délibération n°2021-05

Rapporteur : le président, Jean-Luc LEFEBVRE

Monsieur le Président rappelle au comité syndical la délibération n°4-2021 approuvant le débat d'orientation budgétaire 2021.

Il propose de fixer les contributions 2021 pour un montant de 69 500, 00 € répartie comme suit :

○ Communauté de Communes de la Thiérache du Centre	33 628,71 €
○ Communauté de Communes des Pays de la Serre	7 413,63 €
○ Communauté de Communes des Portes de la Thiérache	23 868,89 €
○ Communauté de Communes des Trois Rivières	4 588,77 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité,

- d'approuver les contributions 2021 pour un montant total de 69 500€ conformément à la répartition présentée ci-dessus et d'autoriser le versement d'un acompte de 50% pour chacune de ces contributions

- de donner tout pouvoir au Président pour l'exécution de cette décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité des présents

7. Travaux de maîtrise du ruissellement et de l'érosion du ru de Vigneux :

• Étude globale d'Aménagement et de Gestion du bassin de la Serre amont entre 2013 et 2014 :

- État des lieux des cours d'eau et des sous bassins versants
- Définition d'un programme de travaux et priorisation des actions
- Définition d'un site pilote pour la maîtrise de l'érosion et du ruissellement

Conception d'un plan d'hydraulique douce
entre 2016 et 2017 :

- Etat des lieux du BV
- Concertation avec les acteurs locaux
- Proposition d'un programme travaux

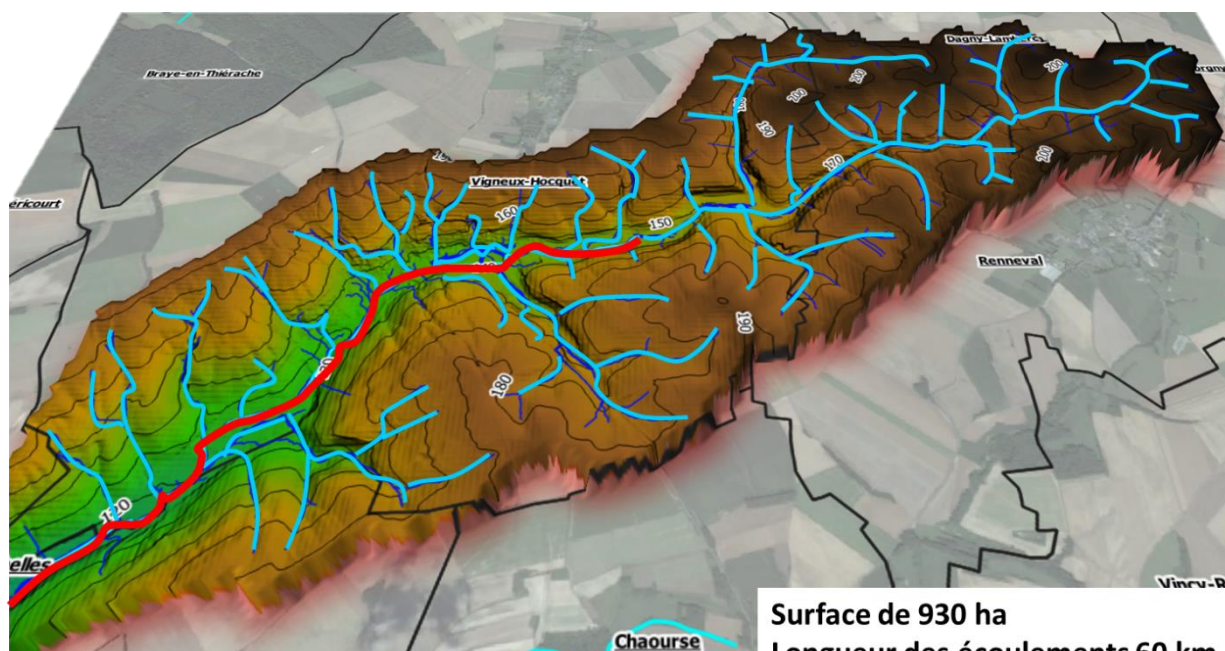
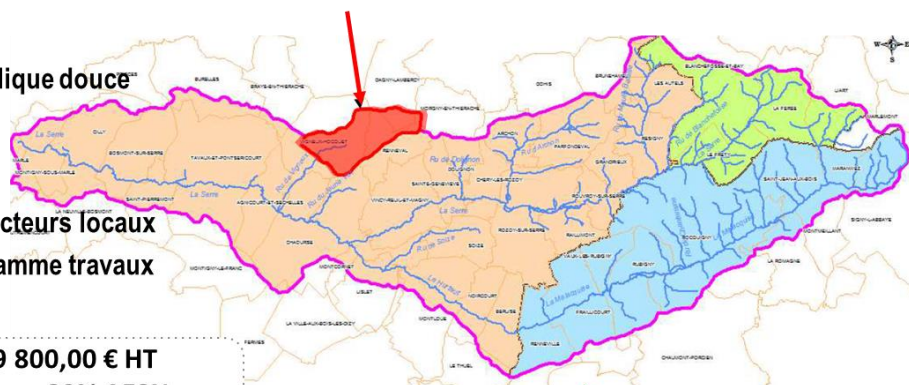
Étude de
conception



Coût : 19 800,00 € HT
Subvention : 80% AESN
Autofinancement : 20 % MO



BV d'environ 930 ha



Erosion des parcelles agricoles et ruissellements engendrant des désordres hydrauliques sur la qualité du ru de Vigneux et les biens en aval

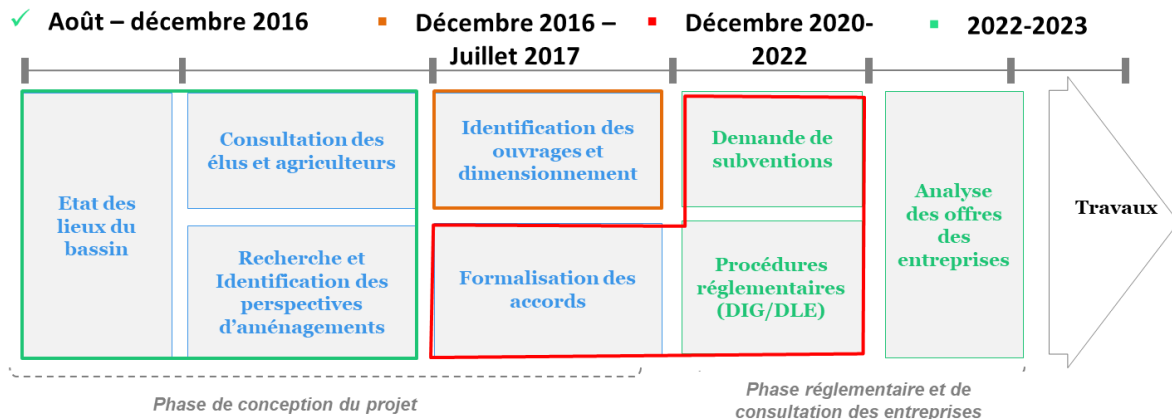
Coût et plan de financement en 2016 :

Coût : 112 062, 50 € HT dont 79 750,00 € de travaux
Éligible à 80% par AESN et CD 02
Autofinancement : 20 % MO

Coût et plan de financement actualisé (à titre indicatif) :

Coût : 133 565,50 HT dont 101 250,00 € de travaux
Éligible de 65 à 70% par AESN et CD 02
Autofinancement : 20 à 35 % MO

Déroulement



8. Présentation du Contrat Territoire Eau-Climat « CTEC »

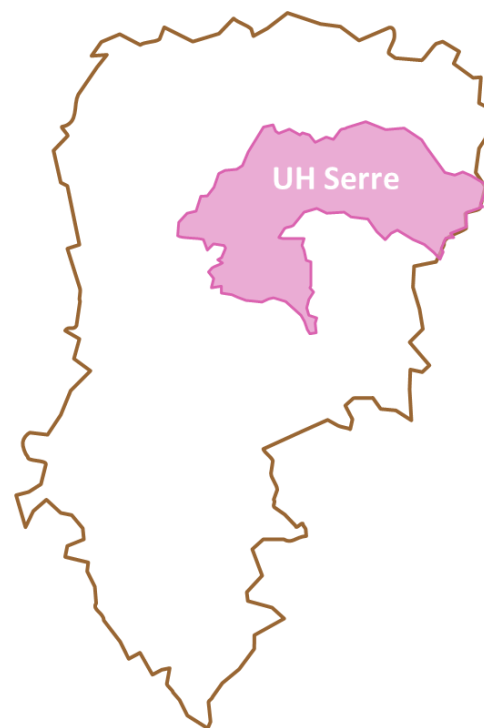
Le contrat de territoire « Eau et Climat » dit CTEC

- Outil privilégié par l'Agence de l'eau Seine Normandie pour prioriser les **actions** à mener et en garantir leur financement sur un **périmètre** pertinent d'un point de vue **hydrographique**.
- **Unité hydrographique** concernée par la mise en place d'un CTEC :



UH Serre

- Concerne les syndicats des bassins versants de la Serre Aval et de la Serre Amont et du Vilpion



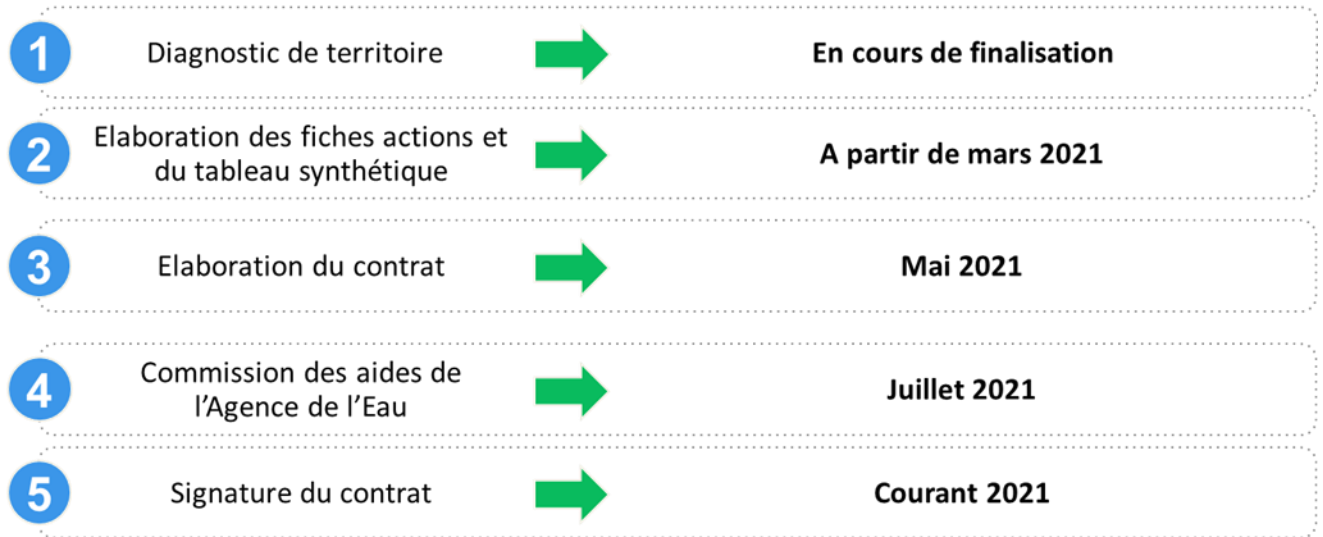
Construction du CTEC

- Clément GOETGHEBEUR de l'USAGMA devra **travailler sur son élaboration**, en collaboration avec l'AESN, les communautés de communes, le Syndicat de la Serre Aval et le CEN.
- Basé sur un diagnostic de territoire, afin de définir le ou les enjeux, les actions à mettre en œuvre et le territoire concerné (**finalisation du diagnostic en cours**).
- Le CTEC concerne au moins **1 enjeu majeur** (protection et restauration des milieux aquatiques ou humide) et doit contenir au moins :
 - ➔ **3 actions pertinentes pour l'adaptation au changement climatique.**
 - ➔ Action n°1: Restauration de la continuité écologique
 - ➔ Action n°2: Restauration des habitats et de l'hydromorphologie
 - ➔ Action n°3: Préservation et restauration de zones humides
 - ➔ **1 action de sensibilisation sur les thématiques « eau/biodiversité/climat ».**
 - ➔ Action n°4: Suivi et pilotage du contrat, sensibilisation et communication, stabilisation de la gouvernance
- Porté par une seule structure :
 - ➔ Le syndicat du bassin versant de la Serre Aval ou de la Serre et du Vilpion (compétence GEMA).
- Et signé par plusieurs maîtres d'ouvrage :
 - ➔ Le Conservatoire d'Espaces Naturels (gestion des zones humides), les communautés de communes concernées de l'Aisne, des Ardennes et syndicats de rivières.
- Engage les signataires pour une durée de **6 ans (plus de visibilité)**.
- L'année 2020 ➔ année de transition (période peut être étendue **jusqu'au 31/12/2021 max**)
- Poste d'animateur financé à **50%** ➔ aides à l'animation seront pluriannuels (sur **3 ans**)
- **Clauses de résiliation** ➔ Si à mi-parcours, **40% minimum de la masse financière** des actions n'est pas engagée et/ou qu'au **moins 2 actions** « eau et climat » ne sont pas engagées.

Elaboré à partir :

1. Des études sur les bassins versants existantes
2. Des diagnostics terrain réalisés par les techniciens
3. Des recherches sur le net (bibliographie)
4. Des données récoltées auprès de différents acteurs (DDT, CENP, Agence de l'eau.....)

Echéancier



9. Rupture amiable lot 2 du PPRE Serre amont – entreprise Aténa : délibération n°2021-06

Rapporteur : le président, Jean-Luc LEFEBVRE

Le comité syndical,

Par délibération n°2018-18 du 25/04/2018, les membres de l'assemblée ont donné l'autorisation au Président de signer le marché attribuant le lot 2 (mise en défens), pour l'ensemble des tranches à la société Atena pour un montant de 513 993€ HT ;

Le marché a été notifié avec la société Atena, le 15 mai 2019 ;

Par courrier recommandé en date du 18/12/2020, la société Atena a demandé la rupture d'un commun accord sans indemnités,

Les membres du bureau ont émis un avis favorable à cette rupture amiable

Délibère, décide à la majorité,

D'autoriser le président à signer le protocole d'accord de rupture d'un commun accord avec la société Atena pour le lot 2 du marché « PPRE Serre Amont »,

De l'autoriser à relancer une procédure de consultation

De signer tous documents afférents à cette affaire.

VOTE : Approuvée à la majorité des présents (1 abstention et 5 vote contre)

Messieurs Maillot, Yverneau, Delaporte, Bernaille et Guillaume votent contre.

Monsieur Dorgère s'abstient.

10. compte-rendu de délégation

Rapporteur : le président, Jean-Luc LEFEBVRE

Contractualisation d'une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000€ Auprès du Crédit agricole

Après avoir pris connaissance des propositions du Crédit agricole, le syndicat du bassin versant de la Serre et du Vilpion souscrit auprès de celui-ci une ligne de trésorerie pour une durée d'un an à compter de la date de signature du contrat dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Montant** : 100 000 euros
(montant maximum correspondant aux recettes attendues)
- **Durée** : 12 mois
- **Taux variable indexé** : EURIBOR 3 mois (Flooré à 0) + 0,90%
- **Taux d'intérêt plancher** = marge

- **Commission d'engagement** : 0,20% du montant contracté
- **Commission de non utilisation** : néant
- Utilisable par tranches de 15.000 Euros minimum
- Remboursement du capital in fine
- Amortissement anticipé possible à tout moment sans pénalité
- Echéances fixées au 5 des mois concernés
- Mise à disposition des fonds à votre demande
- **Intérêts** : calculés sur le nombre de jours réels d'utilisatio

Au titre des questions diverses

Le Président,

Jean-Luc LEFEBVRE